

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Desjardins SociéTerre Actions internationales (parts de catégories A, I, C, F et D)	8 mai 2018	Québec
Fonds Desjardins Actions mondiales (parts de catégories A, T, I, C, R, F, S et D)		- Colombie-Britannique
Fonds Desjardins SociéTerre Actions positives (parts de catégories A, I, C, F et D)		- Alberta
Fonds Desjardins SociéTerre Actions des marchés émergents (parts de catégories A, I, C, F et D)		- Saskatchewan
		- Manitoba
		- Ontario
		- Nouveau-Brunswick
		- Nouvelle-Écosse
		- Île-du-Prince-Édouard
		- Terre-Neuve et Labrador
		- Territoires du Nord-Ouest
		- Yukon
		- Nunavut
Fonds IA Clarington d'obligations de base plus (séries A, E, E4, EF, EF4, F, F4, I, L, L4, O, P, P4, T4 et W)	4 mai 2018	Québec
Fonds IA Clarington de croissance et de revenu (séries A, E, E5, EF, EF5, F, F5, I, L, L5, P, P5 et T5)		- Colombie-Britannique
Fonds IA Clarington d'opportunités mondiales (séries A, E, EF, EX, F, FX, I, L, O et W)		- Alberta
Fonds IA Clarington stratégique de revenu d'actions (séries A, E, E6, EF, EF6, EX, EX6, F, F6, FX, FX6, I, L, L6, O, T6, W et Y)		- Saskatchewan
		- Manitoba
		- Ontario
		- Nouveau-Brunswick
		- Nouvelle-Écosse
		- Île-du-Prince-Édouard
		- Terre-Neuve et Labrador
		- Territoires du Nord-Ouest
		- Yukon
		- Nunavut
Groupe Stingray Digital Inc.	7 mai 2018	Québec
		- Colombie-Britannique
		- Alberta

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
		<ul style="list-style-type: none"> - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Plastiques IPL Inc.	4 mai 2018	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Banque de Montréal	8 mai 2018	Ontario
Brookfield Property Finance ULC	7 mai 2018	Ontario
Brookfield Property Partners L.P.	7 mai 2018	Ontario
Brookfield Property Preferred Equity Inc.	7 mai 2018	Ontario
Canadian Banc Corp	8 mai 2018	Ontario
Capital Power Corporation	4 mai 2018	Alberta
Catégorie innovation mondiale Middlefield	4 mai 2018	Alberta
Fiducie de placement Fidelity Actions mondiales de base	7 mai 2018	Ontario
Fiducie de placement Fidelity Marché monétaire Canada		
Catégorie Fidelity Actions mondiales de base		
Catégorie Fidelity Actions mondiales de base – Devises neutres		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life	8 mai 2018	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Acasti Pharma Inc.	2 mai 2018	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Manitoba - Ontario
Goodfood Market Corp.	2 mai 2018	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario
FNB international de puissance du capital First Trust	7 mai 2018	Ontario
Fonds de lingots d'argent	8 mai 2018	Ontario
Oncolytics Biotech Inc.	4 mai 2018	Alberta
Portefeuille BMO privé du marché monétaire canadien Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes à court terme Portefeuille BMO Privé d'obligations canadiennes à moyen terme Portefeuille BMO privé d'obligations	8 mai 2018	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
canadiennes de sociétés		
Portefeuille BMO privé de rendement		
Portefeuille BMO privé spécial d'actions canadiennes		
Portefeuille BMO privé d'actions américaines		
Portefeuille BMO privé d'actions américaines de croissance		
Portefeuille BMO privé spécial d'actions américaines		
Portefeuille BMO privé d'actions internationales		
Portefeuille BMO privé d'actions des marchés émergents diversifié		
Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes à revenu		
Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes de base		
Vanguard Global Balanced Fund	4 mai 2018	Ontario
Vanguard Global Dividend Fund		
Vanguard US Value Windsor Fund		
Vanguard International Growth Fund		
Veritas Canadian Equity Fund	2 mai 2018	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
SRG Graphite inc.	2 mai 2018	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Catégorie de croissance de dividendes canadiens Manuvie	3 mai 2018	Ontario
Catégorie de revenu de dividendes américains Manuvie		
Catégorie de croissance de dividendes mondiaux Manuvie		
Fonds de croissance de dividendes mondiaux Manuvie		
Catégorie d'actions mondiales sans restriction Manuvie		
Fonds d'actions mondiales sans restriction Manuvie		
Fonds tactique de revenu Manuvie		
FNB indiciel d'actions américaines RBC	4 mai 2018	Ontario
FNB indiciel d'actions internationales RBC		
FNB indiciel d'actions de marchés émergents RBC		
Fonds à rendement total Redwood <i>(auparavant le Fonds à rendement total LOGiQ)</i>	2 mai 2018	Ontario
Fonds mondial de ressources Redwood <i>(auparavant le Fonds mondial de ressources LOGiQ)</i>		
Fonds de rendement stratégique Purpose <i>(auparavant le Fonds de rendement stratégique LOGiQ et le Fonds de rendement stratégique Redwood)</i>		
Fonds de revenu multiactif Purpose <i>(auparavant le Fonds de revenu élevé LOGiQ et le Fonds de revenu élevé Redwood)</i>		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
407 International Inc.	7 mai 2018	13 décembre 2016
Banque Canadienne Impériale de Commerce	3 mai 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	3 mai 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	3 mai 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	3 mai 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	3 mai 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	8 mai 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	8 mai 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	8 mai 2018	3 novembre 2017
Banque de Montréal	2 mai 2018	17 mai 2016
Banque de Montréal	3 mai 2018	17 mai 2016
Banque de Montréal	4 mai 2018	17 mai 2016
Banque de Montréal	4 mai 2018	17 mai 2016
Banque de Montréal	4 mai 2018	17 mai 2016

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	4 mai 2018	17 mai 2016
Banque de Montréal	4 mai 2018	17 mai 2016
Banque de Montréal	4 mai 2018	17 mai 2016
Banque de Montréal	4 mai 2018	17 mai 2016
Banque de Montréal	7 mai 2018	17 mai 2016
Banque de Montréal	7 mai 2018	17 mai 2016
Banque Nationale du Canada	1 ^{er} mai 2018	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	1 ^{er} mai 2018	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	2 mai 2018	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	2 mai 2018	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	2 mai 2018	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	3 mai 2018	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	3 mai 2018	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	4 mai 2018	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	4 mai 2018	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	4 mai 2018	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	4 mai 2018	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	7 mai 2018	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	7 mai 2018	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	7 mai 2018	4 juillet 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	8 mai 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	8 mai 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	8 mai 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	8 mai 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	8 mai 2018	13 février 2018

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque Toronto-Dominion	2 mai 2018	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	7 mai 2018	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	8 mai 2018	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	8 mai 2018	13 juin 2016
Société Financière Manuvie	7 mai 2018	15 décembre 2017

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

IntelGenx Technologies Corp.

Vu la demande présentée par IntelGenx Technologies Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 24 avril 2018 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement à l'extérieur du Québec de 4 millions de dollars US, le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité donne son accord pour le placement.

Fait le 2 mai 2018.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2018-FS-0074

Molson Coors Brewing Company

Vu la demande présentée par Molson Coors Brewing Company (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 3 avril 2018 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement à l'extérieur du Québec de titres énumérés au formulaire américain S-3 que l'émetteur a déposé le 2 mars 2018, le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité donne son accord pour le placement à compter du 3 mai 2018.

Fait le 3 mai 2018.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2018-FS-0075

Société Financière Daimler Canada inc.

Vu la demande présentée par Société Financière Daimler Canada inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 25 janvier 2018 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement à l'extérieur du Québec de billets à moyen terme garantis par Daimler AG pour un montant global de 750 millions de dollars, le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité donne son accord pour le placement.

Fait le 8 mai 2018.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2018-FS-0079

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
APA Group	2018-03-07	2 916 676 \$
Axis Auto Finance Inc.	2018-03-22	20 858 550 \$
BNP Paribas Arbitrage Issuance BV	2018-03-22	200 000 \$
BNP Paribas Arbitrage Issuance BV	2018-03-23 au 2018-03-27	656 598 \$
BNP Paribas Arbitrage Issuance BV	2018-03-23	2 210 000 \$
Bridging Mid-Market Debt Fund LP	2018-03-01	6 479 009 \$
Capital Orletto II inc.	2018-03-26	140 000 \$
Carube Copper Corp.	2018-03-21 au 2018-03-29	3 347 685 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Energy Ventures GoM LLC et Enven Finance Corporation	2018-02-15	1 250 700 \$
Exploration Azimut inc.	2017-12-28	1 550 000 \$
Exploration Dios inc.	2017-12-27 au 2017-12-29	156 120 \$
Fiducie de revenu résidentiel Equiton	2018-03-19 au 2018-03-29	197 150 \$
Fonds d'Investissement Immobilier de Résidences pour Aînés Dura I S.E.C	2018-03-22	14 047 957 \$
Fonds immobilier Blucap	2018-03-26 au 2018-03-27	121 540 \$
Glacier Lake Resources Inc.	2018-03-20	530 591 \$
Glen Road Trust	2018-03-21	301 810 \$
Global Cannabis Applications Corp.	2018-03-23	5 124 052 \$
Heritage Georgeville inc.	2016-10-21	4 000 \$
Impak Finance inc.	2017-01-13 au 2017-01-19	52 000 \$
Impak Finance inc.	2017-02-08	2 000 \$
Impak Finance inc.	2017-04-13	20 000 \$
Institut Mondial de l'Investisseur Actif inc.	2018-03-27	151 000 \$
KingSett Canadian Real Estate Income Fund LP	2018-03-20	44 079 010 \$
Levante Living Trust	2018-03-15	996 770 \$
Logistec Corporation	2018-03-26	918 902 \$
NanoXplore inc.	2018-03-27	10 000 155 \$
NationWide Self Storage & Auto Wash Trust	2018-03-29	3 991 800 \$
Northern Green Canada Inc.	2018-03-28	2 358 750 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Premium Brands Holdings Corporation	2018-03-23 au 2018-03-29	15 399 718 \$
Relentless Resources Ltd.	2018-03-21	8 250 000 \$
Ressources Brunswick inc.	2018-03-26	256 585 \$
Shelby Ventures Inc.	2018-03-29	3 402 500 \$
Swift River Farmland 2017 Trust	2018-03-29	443 275 \$
Trez Capital Yield Trust	2018-03-27 au 2018-03-29	1 534 000 \$
Trez Capital Yield Trust US	2018-03-26 au 2018-03-29	389 419 \$
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2018-03-26 au 2018-03-29	1 674 620 \$
UBS AG, Jersey Branch	2018-03-22 au 2018-03-27	15 955 493 \$
UBS AG, Zurich Branch	2018-03-26	90 787 \$
Westleaf Cannabis Inc.	2018-03-29	7 931 500 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Brookfield Property Partners L.P., Brookfield Property Finance ULC et Brookfield Property Preferred Equity Inc.

Vu la demande présentée par Brookfield Property Partners L.P. (« BPY »), Brookfield Property Finance ULC (« BPF ») et Brookfield Property Preferred Equity Inc. (« BPE ») et collectivement avec BPY et BPF, les « émetteurs » auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 24 avril 2018 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes aux formulaires américains 20-F de BPY, ainsi que les annexes à tout autre document américain de BPY préparé conformément à la Loi de 1934, lesquelles seront intégrées par renvoi dans le prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes;

« prospectus » : le prospectus préalable de base simplifié provisoire que les émetteurs prévoient déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 1er mai 2018, lequel vise un placement de parts de société de commandite, de parts privilégiées de société de commandite, de titres d'emprunt non garantis et d'actions privilégiées de catégorie A, le prospectus préalable de base et les suppléments et suppléments de fixation du prix s'y rapportant, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. BPY est un émetteur assujéti dans chacun des territoires du Canada;
2. BPF et BPE ne sont pas émetteurs assujétis au Canada mais le deviendront par le dépôt du prospectus;
3. BPY est assujéti à la Loi de 1934 et se conforme à celle-ci;
4. Le dépôt par les émetteurs des documents de BPY exigés en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence d'intégrer les annexes par renvoi dans le prospectus;
5. Tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
6. Du fait de leur intégration par renvoi dans le prospectus, les annexes doivent être établies en français ou en français et en anglais;
7. En vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, les documents contenus aux annexes n'auraient pas eu à être intégrés par renvoi dans le prospectus, n'eût été l'intégration par renvoi dans le prospectus des documents exigés en vertu de la Loi de 1934;
8. Tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par les émetteurs.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait le 27 avril 2018.

Gilles Leclerc
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2018-SMV-0021

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.